

ZFE sur l'agglomération Lilloise, vignette Crit'air

vendredi 10 mars 2023



Si avant le 1er janvier 2023, il existait des jours de pollutions ou certaines voitures ne pouvaient pas circuler, la ZFE est devenue permanente, c'est-à-dire que vous devez avoir une vignette Crit air dans tous les cas.

Depuis le 1er janvier tous les véhicules Crit'Air 5 ou qui n'ont pas de vignette sont concernés par les restrictions ou interdictions de circulation mises en place (dans les zones à faibles émissions de onze métropoles). Avec une extension progressive prévue dans le temps pour les 4 et 3.

95 communes dans la MEL sont concernées, ainsi que certains grands axes.

Source:

- UROC